

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 9 décembre 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20201209-CIAS_48_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 2 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-48/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles Chatagnat</p> <p>Date de convocation : 3 décembre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET (visio-conférence) ; Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Carole BRETON (pouvoir à M. CHATAGNAT), Isabelle DREVET, Céline FILET, Marie-Antoinette SIMON (pouvoir à Mme FIGUET), Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>M. Joseph TRAVAIL est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : EHPAD - FINANCES – Maintien du régime indemnitaire 2ème vague covid-19 et suivantes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide

DE MAINTENIR le régime indemnitaire lors des arrêts de travail des agents pendant la phase d'épidémie de la Covid-19 au sein de l'établissement, soit du 30 octobre 2020 au 14ème jour après le dernier cas signalé parmi les résidents ; et pour tout autre épisode de l'épidémie qui pourrait de nouveau se manifester au sein de l'EHPAD.

**Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT**




Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification